

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4303/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Tresserre

Indivision RIUBANYS/STIVANI

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 28 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Tresserre.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Tresserre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Tresserre et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE TRESSERRE

N° INSEE : 214

NUMERO DE TERRIER : 16

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise		Hors Emprise	
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Section	Superficie
38	B	509	18 00	T	PLA DE NIDOLERES	B		B	16 17
42	B	504	43 00	T	PLA DE NIDOLERES	B		B	39 56
Total Surfaces			61 00						55 73

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propr/indivis : M RIUBANYS JEAN, CLAUDE, , né(e) le 30/06/38 à LE POUZIN(07)
Domicilié(e) à RTE DE CLARA 66500 PRADES
propr/indivis : MME JUSTAFRE JOSETTE, , Epouse de : RIUBANYS, , né(e) le 16/09/46 à PRADES
Domicilié(e) à RTE DE CLARA 66500 PRADES
propr/indivis : M STIVANI RENE, , né(e) le 23/03/16 à CASTELNUOVO SORVIO(Italie)
Domicilié(e) à LA ROUFFADE RTE DE CLARA 66500 PRADES
propr/indivis : MME JUSTAFRE JEANNE, , Epouse de : STIVANI, , né(e) le 15/02/35 à PRADES
Domicilié(e) à LA ROUFFADE RTE DE CLARA 66500 PRADES

Commune de TRESSERRE

Parcelles B 504 - B 509

Propriétaires : Indivision RIUBANYS / STIVANI

- M. RIUBANYS Jean Claude né le 30/06/1938 à LE POUZIN 07
- Mme JUSTAFRE Josette ép. RIUBANYS née le 16/09/1946 à PRADES
- M. STIVANI René né le 23/03/1916 à CASTELNUOVO SORVIO Italie
- Mme JUSTAFRE Jeanne ép. STIVANI née le 15/02/1935 à PRADES

Ces parcelles appartiennent aux indivisaires RIUBANYS / STIVANI pour les avoir acquises aux termes d'un acte contenant acquisition de la nue-propriété reçu le 31 juillet 1984 par Maître LLAUZE publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 31 août 1984 volume 3626 n°9.

mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005

La Préfecture
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4304/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges

Indivision VIDAL

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1^{er} juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 10 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Toulouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Toulouges et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE TOULOUGES

N° INSEE : 213

NUMERO DE TERRIER : 48

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcelaire modificative et complémentaire		Reliquat	
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Section	Superficie
72	BA	42	12 17 40	VI	BALTAZA	BA	47	BA	4 39 88
Total Surfaces			12 17 40					BA	4 91 06
									9 30 94

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

- propr/indivis

Domicilié(e)

propr/indivis

Domicilié(e)

propr/indivis

Domicilié(e)

propr/indivis

Domicilié(e)
- : M VIDAL BERNARD, PIERRE, né(e) le 25/12/47 à PERPIGNAN

: 9 RUE GUILLEM DE CABESTANY - CHÂTEAU ROUSSILLON 66000 PERPIGNAN

: M VIDAL Fabien né(e) le 10/06/1978 à PERPIGNAN

: 9 RUE GUILLEM DE CABESTANY - CHÂTEAU ROUSSILLON 66000 PERPIGNAN

: M VIDAL Nathalie né(e) le 25/05/1979 à PERPIGNAN

: 9 RUE GUILLEM DE CABESTANY - CHÂTEAU ROUSSILLON 66000 PERPIGNAN

: M VIDAL Benjamin né(e) le 05/12/85 à PERPIGNAN

: 9 RUE GUILLEM DE CABESTANY - CHÂTEAU ROUSSILLON 66000 PERPIGNAN

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Préfet
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
ANNIE GAILLIE BAUDOUIN

Commune de TOULOUGES
Parcelle BA 42

Propriétaires : Indivision VIDAL

- M. VIDAL Bernard né(e) le 25/12/1947 à PERPIGNAN
- M. VIDAL Fabien né(e) le 25/05/1978 à PERPIGNAN
- M. VIDAL Nathalie née(e) le 10/06/1979 à PERPIGNAN
- M. VIDAL Benjamin né(e) le 05/12/1985 à PERPIGNAN

Cette parcelle appartient aux indivisaires VIDAL pour l'avoir recueillie dans la succession de Mme PAGNON Marie-Henriette épouse VIDAL suivant : Attestation établie le 24 décembre 2003 par Maître FAIXA publiée au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 19 février 2004 volume 2004 P n° 2223 laissant son époux M. VIDAL Bernard donataire de $\frac{1}{4}$ en toute propriété et $\frac{3}{4}$ en usufruit et ses 3 enfants héritiers.

Antérieurement cette parcelle appartenait en propre à Mme PAGNON épouse VIDAL pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 15 juillet 1983 par Maître de BESOMBES SINGLA publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 8 septembre 1983 volume 6854 n° 12

Procès-verbal de remaniement du cadastre du 27 octobre 1994 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 2 novembre 1994 volume 1994 P n° 11191 : la parcelle D 412 est devenue BA 42

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan, le

10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4305/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune du Boulou

Indivision LAFARGE

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 28 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune du Boulou.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire du Boulou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie du Boulou et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	TREFONDS à acquérir			propriété conservée par le vendeur			OBSERVATIONS
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie	
4	AP	19	14 00	Z	MOLAS	AP			AP		94	Reliquat conservé intégralement
Total Surfaces			14 00								14 31 15 25	Reliquat au-dessus des ouvrages

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propr/indivis : M LAFARGE JEAN-PATRICK, , Epoux de : PRESLES MONIQUE, né(e) le 10 juillet 1951 à DARVOY (45)
Domicilié(e) à 44 RUE TREZ CASTEL 13300 SALON-DE-PROVENCE
propr/indivis : MME LAFARGE HEIKE, CHARLOTTE, Epouse de : BALLOUX MARC, né(e) le 18 avril 1951 à ST-MAURICE-SUR-FESSARD (45)
Domicilié(e) à RES DU PARC 13300 SALON-DE-PROVENCE

PAS DE RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES DEMANDES

Ancienne D 889

pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Maire
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4306 / 2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges

PERNEE Gilbert

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1^{er} juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 10 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Toulouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Toulouges et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE TOULOUGES

N° INSEE : 213

NUMERO DE TERRIER : 14

N° du PLAN 20	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit			Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie		LES BASSETTES			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
	BD	15	1 15 07	AG				BD	15	1 15 07			
Total Surfaces													

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : M PERNEE GILBERT, né(e) le 02/07/46 à WASSY(52)
Domicilié(e) à 8 RUE DU CANIGOU 66350 TOULOUGES

Commune de TOULOUGES

Parcelle BD 15

Propriétaire : M. PERNEE Gilbert

- M. PERNEE Gilbert né le 02/07/1946 à WASSY 52

Cette parcelle appartient à M. PERNEE Gilbert pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 22 septembre 1988 par Maître RONDONY publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 14 octobre 1988 volume 9748 n° 12.

Procès-verbal de remaniement du cadastre du 27 octobre 1994 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 2 novembre 1994 P n° 11191 :

la parcelle BD 15 provient de la réunion des parcelles D 181 et 182

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 10 NOV 2005
Le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4307/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges

DE BRITO Marcelle

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1^{er} juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 10 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Toulouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Toulouges et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE TOULOUGES

N° INSEE : 213

NUMERO DE TERRIER : 6

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcelaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
14	BD	9	7 96	S	LES BASSETTES	BD	9	7 96			
11	BD	10	34 37	J	LES BASSETTES	BD	235	11 39	BD	236	22 98
9	BD	7	1 77 05	T	LES BASSETTES	BD	237 238	73 19 46 18	BD	239	57 68
77	BD	12	4602	T02	LES BASSETTES	BD	233	526	BD	234	40 76
Total Surfaces			2 65 40					1 43 98			1 21 42

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : MME DE BRITO MARCELLE, épouse BELTRAN, né(e) le 25/10/32 à CANET EN ROUSSILLON(66)
Domicilié(e) à CHE DE LAS BASSETTES 66350 TOULOUGES

Renseignements hypothécaires : voir page suivante

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète
Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Commune de TOULOUSES



Parcelles BD 7 - BD 9 - BD 12 et BD 10

Propriétaire : Mme de BRITO Marcelle épouse BELTRAN

- Mme de BRITO Marcelle ép. BELTRAN née le 25/10/1932 à CANET en ROUSSILLON 66

Ces parcelles appartiennent à Mme de BRITO Marcelle épouse BELTRAN pour les avoir acquises aux termes des actes suivants :

- Acte reçu le 4 juillet 1972 par Maître RONDONY publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 7 juillet 1972 volume 465 n° 23

- Acte contenant donation-acquisition reçu le 16 juin 1976 par Maître RONDONY publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 2 août 1976 volume 2215 n° 11.

Procès-verbal du cadastre n° 1042 du 26 mars 1993 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 14 avril 1993 volume 93 P n° 3836 portant réunion des parcelles D 157, 168, 169, 170, 171, 172, 545 et 546 devenues D 1286 ;

Division de parcelle lors de l'acte de vente reçu le 29 décembre 1993 par Maître RONDONY publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 15 février 1994 volume 1994 P n° 1688 ; la parcelle D 1286 divisée en D 1288 et 1289.

Procès-verbal de remaniement du cadastre du 27 octobre 1994 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 2 novembre 1994 volume 1994 P n° 11191.

Rectificatif au PV de remaniement n° 12269 du 4 décembre 1995 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 8 décembre 1995 volume 95 P n° 12792 :

L'ensemble cadastré D 1289 est devenu : BD 7, BD 9, BD 10, BD 11 et BD 12

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le

10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4 308/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges

DOLCEROCCA Cyprien

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1^{er} juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 10 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Toulouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Toulouges et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcelaire modificative et complémentaire		Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Numéro	Superficie
75	BD	21	1 74	BT01	LES BASSETTES	BD	21	1 74		
Total Surfaces			1 74					1 74		

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

prop/succ : M DOLCEROCCA CYPRIEN, LOUIS
domicilié à 302 RUE DU PLATEAU DES VIOLETTES, 34070 MONTPELLIER

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Préfet,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle SAUDOUIN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4309/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges

JOUSSELIN Gilbert

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1^{er} juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 10 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

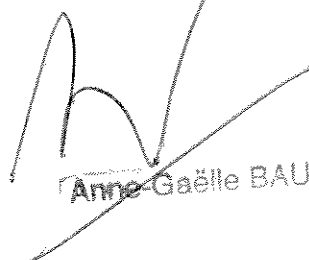
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Toulouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Toulouges et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE TOULOUGES

N° INSEE : 213

NUMERO DE TERRIER : 2

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
6	BD	169	4 17	BT01	LES BASSETTES	BD	169	4 17			
5	BD	168	2 17	T02	LES BASSETTES	BD	168	2 17			
4	BD	162	18 15	BT01	LES BASSETTES	BD	162	18 15			
2	BD	52	40 89	T02	LES BASSETTES	BD	52	40 89			
Total Surfaces			65 38					65 38			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : M JOUSSELIN GILBERT, GUSTAVE, né le 26/06/1932 à SAINT-OUEN
Domicilié(e) à MONT PINS 66600 ESPIRA DE L AGLY

Commune de TOULOUGES

Parcelles BD 52 - BD 162 - BD 168 et BD 169

Propriétaire : M. JOUSSELIN Gilbert

- M. JOUSSELIN Gilbert né le 26/06/1932 à ST OUEN 75

Ces parcelles appartiennent en propre à M. JOUSSELIN Gilbert pour les avoir acquises aux termes d'un acte reçu le 4 novembre 1969 par Maître RAVIER publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 5 décembre 1969 volume 2651 n° 27.

Procès-verbal de remaniement du cadastre du 27 octobre 1994 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 2 novembre 1994 volume 1994 P n° 11191 :

la parcelle D 167 est devenue BD 52, BD 144, BD 162, BD 168 et BD 169

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le

Le Préfet
Pour le Préfet

10 NOV. 2005

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau : URBANISME

Affaire suivie par : Mme PALACIN

Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4310/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges

Jardins du Roussillon

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 10 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

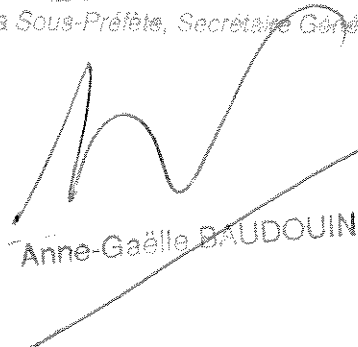
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Toulouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Toulouges et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

____ Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE TOULOUSES

N° INSEE : 213

NUMERO DE TERRIER : 23

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise						Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise		Hors Emprise	
	Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	
	BC	122	7 89	BC	122	7 89						
31						T	ALS COTIOUS					
Total Surfaces			7 89							7 89		

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : JARDINS DU ROUSSILLON
Domicilié(e) à 22 AV JEAN JAURES 66270 LE SOLER

Commune de TOULOUSES

Parcelle BC 122

Propriétaire : JARDIN du ROUSSILLON

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Préfet
La Sous-Préfecture de Perpignan

Anne-Gaëlle BAUDOUIN
Maître LAVABRE publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan

Cette parcelle appartient au JARDIN du ROUSSILLON pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 6 mars 1987 par Maître LAVABRE publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 6 avril 1987 volume 8815 n° 1.

Procès-verbal de remaniement du cadastre du 27 octobre 1994 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 2 novembre 1994 P n° 11191 :

la parcelle BC 122 provient de la réunion des parcelles D 1185, 1197 et 1215

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4311/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges

Indivision LEGAT/JIMENEZ

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 10 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Toulouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Toulouges et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE TOULOUGES

N° INSEE : 213

NUMERO DE TERRIER : 16

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Adresse ou Lieu-dit			Emprise		Hors Emprise		
	Section	Numéro	Superficie	Nature	Section	BC	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
22	BO	123	6 42	T	ALS COTIOUS	BC	123	6 42			
Total Surfaces			6 42					6 42			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propri/indivis : MME JIMENEZ INGRACIA, ., né(e) le 16/04/35 à VILLABUENA(Espagne)
 Domicilié(e) à 1BIMP DU BARRAL 66000 PERPIGNAN
 propri/indivis : M LEGAT CLEMENT, AIME, ., né(e) le 07/08/36 à FORT DE L EAU(Algérie)
 Domicilié(e) à 3 IMP DES ACACIAS 66300 LLAURO

Commune de TOULOUGES

Parcelle BC 123

Propriétaires : Indivision LEGAT / JIMENEZ

- M. LEGAT Clément né le 07/08/1936 à FORT de L'EAU Algérie
 - Mme JIMENEZ Engracia née le 16/04/1935 à VILLABUENA Espagne

Cette parcelle appartient aux indivisaires LEGAT / JIMENEZ pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu les 2 et 6 mars 1987 par Maître LAVABRE publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 6 avril 1987 volume 8815 n° 6.

Procès-verbal de remaniement du cadastre du 27 octobre 1994 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 2 novembre 1994 P n° 11191 :

la parcelle D 180 est devenue BC 123

VOIR pour être annexé à
 l'acte de vente de ce jour

Perpignan, le

10 NOV. 2005

Le Préfet

Pour le Préfet

La Sous-Préfecture, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Perpignan, le

11 DEC. 2005

Bureau :
Urbanisme

Dossier suivi par :
Melle Audrey ALBASI

☎ : 04.68.51.68.63

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
audrey.albasi@
pyrenes-orientales.pref.
gouv.fr

ARRÊTE n° 4695 / 2005

**Fixant la liste des communes susceptibles
de bénéficier du concours particulier créé
au sein de la dotation générale de décentralisation
au titre de l'établissement et de la mise en œuvre
des documents d'urbanisme fixant pour 2005 le
montant de la dotation forfaitaire
attribuée aux communes**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1614-1 modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (article 102) ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment ses articles 39,40 94 et 95 ;

VU le décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-17 du 6 janvier 2004 modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au concours particulier créé au sein de la DGD au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.68
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3815 AVS 06 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

VU la circulaire n° NOR MCT/B/05/10015/C de M. le Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 25 août 2005 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, exercice 2005 ;

VU l'ordonnance n° 0000076007 de délégation de crédits du ministère de l'intérieur pour un montant de **180 852** euros sur le chapitre 41-56 article 10 ;

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation dans sa réunion du 29 novembre 2005 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2005, le barème des attributions forfaitaires est fixé comme suit :

- Elaboration ou Révision par un bureau d'études privé (frais matériels, frais d'études et de conduite d'opération, et frais d'études complémentaires) :

Communes :	de 0 à 500 hab. :	de 500 à 2000hab. :	plus de 2000 hab.
<i>« Plaines »</i>	12 320 E	15 080 E	18 020 E
<i>« littoral ou montagne »</i>	13 700 E	16 617 E	19 540 E

REPARTITION

A- Révision du POS :

NAHUJA	63 hab	Loi Montagne	13 700 E
TERRATS	528 hab		15 080 E
LAROQUE DES ALBERES	1 909 hab		15 080 E
LE BOULOU	4 428 hab		18 020 E
LLUPIA	1 734 hab		15 080 E
CERET	7 291 hab	Loi Montagne	19 540 E
PORTE PUYMORENS	147 hab	Loi Montagne	13 700 E
LES ANGLES	590 hab	Loi Montagne	16 617 E
PERPIGNAN	105 115 hab		18 020 E

B- ELABORATION DE CARTES COMMUNALES

JOCH		5145 E
LESQUERDE		5145 E
TARERACH		5145 E
SAINT MARSAL		5145 E
CAIXAS		5145 E
CAUDIES DE FENOUILLET		5145 E
CLARA		5145 E

TOTAL..... 180 852 E

Article 2 :

Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, M. Le Trésorier Payeur Général et M. Le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle RAUDOUIN